



## **Résolution sur le rôle de la protection des données personnelles dans l'aide internationale au développement, l'aide humanitaire internationale et la gestion de crise**

**Adoptée le 15 octobre 2020**

**À l'occasion de la 42ème Conférence de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée**

### **PROPOSEE PAR :**

---

- Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Suisse

### **SOUTENUE PAR :**

---

- Commissaire au droit à l'information et à la protection des données personnelles (Komisioneri për të Drejtën e Informimit dhe Mbrojtjen e të Dhënave Personale), Albanie
- Autorité de protection des données à caractère personnel, Bénin
- Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, Burkina Faso
- Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, Canada
- Surintendance de l'industrie et du commerce (Superintendencia de Industria y Comercio), Colombie
- Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe
- Commission nationale de l'informatique et des libertés, France
- Commissariat aux droits de l'information, Jersey
- Commission nationale pour la protection des données (CNPD), Luxembourg
- Instituto Nacional de Transparencia, Acceso a la Información y Protección de Datos personales, Mexico
- Commissariat à la protection de la vie privée, Nouvelle-Zélande
- Commission nationale de protection des données (Comissão Nacional de Proteção de Dados), Portugal
- Commission des données personnelles, Sénégal
- Contrôleur européen de la protection des données, Union européenne
- Information Commissioner's Office, United Kingdom

## Rappelant :

Les [17 Objectifs de développement durable](#) contenus dans la Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015 et la [Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable](#) organisé sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations unies les 24 et 25 septembre 2019;

La [Résolution sur l'orientation stratégique de la conférence](#) adoptée à l'occasion de la 41<sup>ème</sup> Conférence des commissaires à la protection des données personnelles et à la vie privée à Tirana, le 22 octobre 2019 ;

La [Résolution internationale sur la protection de la vie privée en tant que droit humain fondamental et condition préalable à l'exercice d'autres droits fondamentaux](#) adoptée à l'occasion de la 41<sup>ème</sup> Conférence des commissaires à la protection des données personnelles et à la vie privée à Tirana, le 22 octobre 2019 ;

La [Résolution sur la protection des données personnelles et l'action humanitaire internationale](#) adoptée à l'occasion de la 37<sup>ème</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée à Amsterdam, le 27 octobre 2015.

## Considérant :

L'intensification de l'aide internationale au développement et de l'aide humanitaire internationale, l'augmentation du nombre de parties prenantes et la complexification de la mise en œuvre de ces programmes ;

Que l'aide internationale au développement, dans son acceptation la plus large, est estimée à 10 000 milliards de dollars et représente un point de PIB pour les pays bénéficiaires et que pour atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030, les Nations unies préconisent que les pays donateurs consacrent 0.7% de leur richesse nationale à l'aide internationale au développement ;

Que face à cette intensification, les pays donateurs, bénéficiaires et les organisations de la société civile exigent davantage de responsabilisation, de transparence et d'efficacité vis-à-vis des agences d'aide au développement ;

Que le traitement de données personnelles se fait dans le cadre de la mise en œuvre de nombreux programmes d'aide internationale au développement, dans l'aide humanitaire internationale et dans la gestion de crise, notamment en matière de consolidation de l'état-civil et d'identification, sur lesquels reposent 12 des 17 objectifs de développement durable ;

Que l'usage croissant de solutions technologiques permet une diversification de la nature des données collectées et une hausse du nombre et des flux de données ;

### **Considérant également que :**

L'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée s'est fixée pour priorité de « faire progresser la protection de la vie privée à l'échelle mondiale à l'ère du numérique » en œuvrant « en faveur d'un environnement réglementaire mondial assorti de normes claires et constamment élevées en matière de protection des données » ;

L'Assemblée mondiale pour la vie privée s'est également fixée pour objectif de « maximiser la portée et l'influence de la Conférence » en renforçant « les relations avec d'autres organismes et réseaux internationaux qui font progresser les questions de protection des données et de la vie privée, y compris au moyen d'accords avec des organismes ayant un rôle d'observateur » ;

### **Considérant enfin que :**

Plusieurs pays parmi les principaux bénéficiaires de l'aide internationale au développement ne disposent pas encore d'une législation relative à la protection des données personnelles et de la vie privée<sup>1</sup>.

### **Nous, les membres de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée, demandons:**

Aux pays bénéficiaires d'œuvrer à l'adoption et à la promotion de législations compatibles avec les principales normes internationales de protection des données personnelles et de la vie privée, leur permettant ainsi de prendre part aux travaux de l'AMVP et d'autres réseaux régionaux et internationaux ;

Aux donateurs, organisations et agences compétentes, l'intégration dès la conception et de manière systématique de la protection des données personnelles et de la vie privée dans l'élaboration des programmes d'aide internationale au développement, d'aide humanitaire internationale et de gestion de crise, afin de garantir les droits et les libertés des personnes bénéficiaires de ces programmes ;

A la session fermée de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée de mettre en place un groupe de travail sur le rôle de la protection des données personnelles dans l'aide internationale au développement, l'aide humanitaire internationale et la gestion de crise :

- s'efforçant de répondre à la demande de coopération des acteurs pertinents pour développer des lignes directrices et échanger les meilleures pratiques en matière de protection des données personnelles et de la vie privée prenant en considération les spécificités de l'aide internationale au développement et de l'action humanitaire internationale ainsi que le besoin de faciliter ces activités ;
- développant une stratégie de plaidoyer et de mobilisation auprès des acteurs pertinents ;

Aux autorités membres et à leurs réseaux de contribuer activement aux travaux de ce groupe.

### **Exposé des motifs :**

Cette résolution vise à définir la position des membres de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée sur plusieurs des objectifs énoncés dans sa stratégie politique – plus précisément ceux qui concernent la progression de la protection de la vie privée à l'échelle mondiale, le renforcement des relations avec d'autres organismes et réseaux internationaux qui font progresser les questions de

---

<sup>1</sup>[https://public.tableau.com/views/AidAtAGlance/DACmembers?:embed=y&:display\\_count=no?&:showVizHome=no#1](https://public.tableau.com/views/AidAtAGlance/DACmembers?:embed=y&:display_count=no?&:showVizHome=no#1)

protection des données et de la vie privée, y compris au moyen d'accords avec des organismes ayant un rôle d'observateur ainsi que les droits de la personne et la protection sociale et les droits démocratiques.

Elle s'inscrit dans la continuité des réflexions déjà engagées par la Conférence en 2011 à Mexico sur les [données personnelles et les catastrophes naturelles majeures](#); et en 2015 à Amsterdam, sur [la protection des données personnelles et l'action humanitaire internationale](#).

La résolution en 2015 constatait qu'un nombre record de personnes (58 millions) devaient bénéficier d'une aide humanitaire, en 2020, ce nombre est passé à 168 millions, ce qui représente une personne sur 45 dans le monde<sup>2</sup>. Parallèlement et afin de faire face à l'augmentation des besoins humanitaires, le secteur a intensifié et systématisé son usage des nouvelles technologies, basées notamment sur l'intelligence artificielle ou la biométrie et visant l'identification des bénéficiaires. Par ailleurs, de nouvelles problématiques ont émergé, par exemple l'utilisation à des fins exclusivement humanitaires des données personnelles traitées par ces organisations ou le respect de la vie privée dans le cadre du rétablissement des liens familiaux.

Plusieurs réalisations sont à mettre au crédit de la coopération entre les acteurs humanitaires et la Conférence mondiale et ses membres, notamment la rédaction et la publication de deux manuels sur la protection des données dans l'action humanitaire<sup>3</sup>.

Au regard des résultats positifs de cette coopération, et des objectifs définis dans la stratégie politique de l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée, notamment de ses ambitions de coordonner des positions communes et des messages clés destinés aux gouvernements et aux décideurs sur des questions politiques clés dans le domaine de la protection des données personnelles et de la vie privée, il apparaît pertinent de poursuivre ces réflexions et d'en élargir le champ.

L'aide humanitaire apporte une solution à un problème conjoncturel mais ne permet pas à elle seule de s'attaquer aux défis structurels auxquels sont confrontés de nombreux pays. Pour cela, les Etats s'appuient notamment sur l'aide internationale au développement. L'aide au développement désigne l'ensemble des financements apportés par les acteurs publics des pays les plus favorisés pour améliorer les conditions de vie dans les pays moins favorisés<sup>4</sup>. Elle permet de pallier la faible capacité des pays bénéficiaires à financer en propre l'investissement public dans différents domaines.

En effet, l'Agenda 2030 marque une étape importante pour le développement durable. Depuis 2016, il sert de cadre aux efforts déployés conjointement aux niveaux national et international pour relever les grands défis de la planète, comme l'extrême pauvreté, les changements climatiques, la destruction de l'environnement et les crises sanitaires. L'Agenda 2030 s'articule autour de 17 objectifs de développement durable (ODD), eux-mêmes assortis de 169 cibles. Il a pour but de favoriser la prospérité pour les peuples, de contribuer au développement économique et de protéger la planète. Il intègre également des aspects liés à la paix, à l'état de droit et à la gouvernance, qui revêtent une importance fondamentale pour le développement durable. Les ODD doivent être atteints par tous les États membres de l'ONU d'ici à 2030 ce qui signifie que tous les pays sont appelés à relever conjointement les défis urgents de la planète.<sup>5</sup>

---

<sup>2</sup> <https://www.unocha.org/sites/unocha/files/GHO-2020-FR-Web.pdf> p. 4

<sup>3</sup> <https://www.icrc.org/en/data-protection-humanitarian-action-handbook> (en anglais)

<sup>4</sup> Définition de l'Agence française de développement, voir <https://www.afd.fr/fr/laide-au-developpement>

<sup>5</sup> <https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/globaler-kompass-fuer-nachhaltige-Entwicklung.html>

A titre d'exemple, on estime que 1.1 milliards de personnes dans le monde ne sont pas en mesure de prouver leur identité à l'aide d'un document officiel. Parmi celles-ci, un tiers sont des enfants. La question de l'identité est pourtant au carrefour de la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable<sup>6</sup>. Un nombre considérable de programmes d'aide internationale se concentrent donc sur cette thématique depuis plusieurs années.

L'Assemblée mondiale de la vie privée a pour ambition d'occuper « une place importante dans les agendas publics » et de « se transformer en un vecteur de coopération réglementaire efficace et d'influence sur l'orientation de la politique en matière de protection de la vie privée et des données au niveau mondial ». A ce titre, elle doit contribuer à son niveau à la réalisation de l'Agenda 2030, en identifiant et en se rapprochant des parties-prenantes pertinentes de l'aide internationale au développement afin d'atteindre son objectif stratégique à plus long terme d'un « environnement réglementaire mondial doté de normes élevées, claires et cohérentes en matière de protection des données ».

Enfin, le groupe de travail dont la création est demandée dans la présente résolution pourrait agir en synergie avec d'autres groupes déjà existants au sein de l'AMVP, notamment le groupe de travail sur l'Éducation au numérique, celui sur l'intelligence artificielle mais aussi, à plus court terme, celui sur la stratégie politique (axe de travail 3).

---

<sup>6</sup> Notamment l'objectif 16 cible 9 « D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances » : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/peace-justice/>